Projet d'établissement École communale maternelle autonome Openveld

à Berchem-Sainte-Agathe



Portrait de nos écoles



Nos écoles se veulent des écoles de la réussite pour tous les enfants.

Nous mettons en place une pédagogie active, participative, différenciée et fonctionnelle prenant en compte les origines sociales et culturelles des enfants.

Le projet d'établissement est centré sur l'enfant. Il décrit les actions concrètes mises en œuvre par l'équipe éducative.

Le projet d'établissement est rédigé en adéquation avec le projet éducatif et le projet pédagogique du réseau et en accord avec le décret Missions.

Pour un passage plus harmonieux à l'école primaire et une continuité des apprentissages, les enseignants maternels et primaires se réunissent régulièrement.

Les directions constituent un dossier individuel pour chaque enfant (il contient les documents administratifs ainsi que tous les courriers adressés aux parents).

Mr Tempelhof Mr Riguelle

Échevin de l'Instruction Publique Bourgmestre

Accueil et secrétariat des écoles maternelles : Place du Roi Baudouin 1. Tél : 02/464.03.61

Openveld: 110, rue Openveld. **Tél**: 02/563.58.40

<u>Direction</u>: Madame A. Manglunki



Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.

Art. 6 du Décret Missions

- Prendre en compte les potentialités de chaque enfant.
- Favoriser l'expression créatrice de l'enfant.
- Amener des activités de découvertes (sciences, histoire, géographie, arts plastiques...).
- Alterner le temps de travail collectif et individuel.
- Travailler en ateliers.
- Permettre à l'enfant de se maitriser, se dépasser, connaitre son corps (2 périodes de psychomotricité données par un maitre de psychomotricité).
- Utiliser l'erreur comme moyen d'apprentissage.
- Susciter une collaboration harmonieuse entre les parents et l'école (apport de matériel, de documentation, réunion des parents, fête de fin d'année, marché d'hiver...).







Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Article 6 du décret Missions

Mettre en place des conditions favorables à l'apprentissage :

- Donner une place importante à la manipulation.
- Pratiquer la différenciation (respect du rythme d'apprentissage de l'enfant).
- Commencer chaque apprentissage par une situation vécue par l'enfant, par un problème, un défi...
- Mettre en œuvre des démarches de recherche.
- Respecter les rythmes de vie et les rythmes scolaires de l'enfant (repas, sieste...).





- Mettre en place un climat serein.
- Préparer aux compétences : l'enfant est préparé à l'enseignement primaire.
- En Français : placer l'enfant dans des contextes variés de communication, des outils pour optimaliser les compétences parler/écouter/lire/écrire.

 Améliorer les compétences langagières, cognitives, affectives et sociales de l'enfant et établir un lien entre la famille et l'école (coéducation).
- En Mathématiques : mettre à disposition de l'enfant des outils mathématiques susceptibles de l'amener à résoudre des situations problèmes.
- En Sciences : privilégier les activités de découverte (la vie animale, végétale...).
- En Géographie/histoire : prendre conscience du temps et de l'espace.
- En Artistique : favoriser les activités de création, les activités musicales.
- En Psychomotricité : privilégier les activités motrices pour permettre à l'enfant de construire ses notions de schéma corporel et de latéralité.







Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Article 6 du décret Missions

- Favoriser la socialisation (apprendre à vivre et à interagir avec les autres, respecter ses camarades).
- Découvrir le plaisir de la coopération et de l'échange.
- Communiquer avec ses compagnons de classe et les adultes de l'école.
- Respecter les règles qu'implique toute vie en société.
- Enrichir sa culture (chemin vers la socialisation et l'autonomie).



Actions concrètes :

- Tableau des responsabilités de la classe (l'enfant est actif et sensibilisé).
- Règles de vie : charte de la classe (construite avec les enfants).
- Tutorat lors d'activités (les plus grands aident les plus jeunes).
- Ateliers jeux de société (la coopération, la patience et les règles sont travaillées au travers de jeux divers).
- Partenariat avec la bibliothèque communale (1x/mois) : choix d'ouvrages
 + animations organisées.
- Partenariat avec « le Fourquet « (centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe) : spectacles, théâtre, expositions.
- Partenariat avec « de Kroon » (centre culturel néerlandophone) : spectacles.
- Education à la santé : collations diététiques.
- Respect de l'environnement : tri des déchets, poubelles sélectives.
- Activités extrascolaires : organisation de classes vertes.
- Plaines de vacances (pendant les congés scolaires).





Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 6 du décret Missions

- Déceler les difficultés des élèves.
- Pratiquer l'évaluation formative (en cours d'activité).
- Favoriser des moments d'échange entre l'école et les parents (réunion des parents 3x/an).
- S'ouvrir vers le monde qui nous entoure.

Actions concrètes :

- Sorties diverses (ex : musée, ferme, cinéma, cirque, expositions...).
- Classes vertes ou classes de mer (sous réserve d'un nombre min. de 75% de participants).
- Voyage scolaire d'une journée (aboutissement du projet de l'année).
- Cours de rythme (ex : Djembé).
- Conteuse : une dame conte des histoires en se déguisant, un livre est donné à chaque enfant en fin de séance.
- Ateliers langagiers et mathématiques (un animateur apporte des jeux en classe).
- Partenariat avec le centre psycho-médico-social (PMS).
 - « le service de promotion de la santé à l'école (PSE).
 - « le service d'aide à la jeunesse (SAJ).
- Remédiation.
- Travail en petits groupes avec les enfants en difficulté.
- Associations de parents des écoles communales.

Règlement d'ordre intérieur

Ce règlement est établi avec pour souci majeur la sécurité des enfants et le bon fonctionnement de l'école.

Il sera lu, approuvé et signé par les parents.

1. Horaire de l'école et de la garderie

Les cours

Lundi : 8h30 – 12h20 13h50 – 15h30

Mardi: 8h30 – 12h20 13h50 – 15h30

Mercredi: 8h30 – 11h50 /

Jeudi : 8h30 – 12h20 14h00 – 15h40

Vendredi: 8h30 – 12h20 13h50 – 15h30



La garderie

Une garderie est organisée chaque jour :

- de 7h30 à 8h30 (gratuite)
- de 12h20 à 13h50 (payante)
- de 15h45 à 18h (payante)
- de 11h50 à 18h le mercredi (payante).

Tout retard après 18h sera facturé aux parents (15€ par ½ heure entamée de retard).



Les portes sont fermées à 8h30 précises.

Aucun enfant ne sera accepté après 8h30 sauf motif exceptionnel accordé par la direction.



Les parents ne peuvent pas déposer leur enfant sur le trottoir, ils DOIVENT le conduire jusqu'au local de garderie et quitter ensuite rapidement l'école.

Aucun parent ne sera autorisé à pénétrer dans l'école durant les heures de cours (sauf si l'école a appelé pour un problème : maladie, accident...).

Si l'enfant reste à la garderie pendant une journée pédagogique, le tarif est de 9€ (7h30-15h45).

2. Horaire du secrétariat (situé 1, Place du Roi Baudouin, 1082 – Berchem)

Les parents peuvent téléphoner au secrétariat chaque jour de 8h à 16h.

Les parents peuvent se rendre au secrétariat : lundi, mercredi, vendredi de 8h15 à 10h : jeudi de 15h à 18h.

La direction reçoit uniquement sur rendez-vous.

3. Cahier d'avis

L'école communique avec les parents via le cahier d'avis (petite farde donnée à l'enfant à la rentrée scolaire).



Les avis de la farde doivent être <u>lus</u>, <u>remplis</u> et <u>signés</u> immédiatement après réception et le cahier doit être rapporté le lendemain à l'école.

4. Réunion des parents

3 réunions des parents sont organisées pendant l'année scolaire :

- en septembre : réunion collective
- en mars/avril : réunion individuelle
- en juin : à l'occasion de la fête d'école.



Pour obtenir une entrevue exceptionnelle pendant l'année, prenez rendez-vous avec l'institutrice et/ou la direction.

5. Absentéisme

L'école maternelle n'est pas obligatoire (il ne faut donc pas de certificat médical).



Il est toutefois vivement conseillé de mettre votre enfant à l'école maternelle tous les jours car les apprentissages donnés sont indispensables pour entamer correctement sa scolarité à l'école primaire.

Les enfants maintenus en 3^e maternelle (qui ont plus de 6 ans) tombent sous la loi de l'obligation scolaire et doivent fournir un certificat médical après 3 jours d'absence.

6. Voyage scolaire, excursion, sortie pédagogique...

Les excursions, voyage scolaire et autres sorties pédagogiques font partie du projet d'établissement. Les enfants doivent y participer.



En cas de maladie de l'enfant, un remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci sera remis au secrétariat (voir point 2) ou au service finance de la commune. Le certificat ne doit pas être remis à l'institutrice.

7. Santé et hygiène



- A. Une visite médicale est organisée par le service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) pour les enfants de 1e et 3e maternelle.
- B. Conformément à la loi du 17 juillet 2002 concernant les maladies transmissibles, les parents doivent informer rapidement la direction de l'école en cas de maladies graves et contagieuses (voir document donné dans le cahier d'avis).

Les parents doivent signaler les allergies des enfants lors de l'inscription.

En cas de maladie chronique, il faut une prescription détaillée du médecin qui suit l'enfant.

Pour des raisons de santé ou d'hygiène, l'inspection médicale scolaire peut interdire l'accès de l'école à un élève (pédiculose, maladies infantiles contagieuses, etc...).

Les parents seront invités à respecter les délais d'éviction scolaire tels qu'ils sont prévus dans la loi du 17 juillet 2002.

Aucun médicament ne sera administré à votre enfant à l'école sauf dérogation accordée par la direction sur base d'avis médical (en cas de graves problèmes de santé).

8. Accidents scolaires



Les enfants sont assurés par l'administration communale contre les accidents pouvant survenir pendant les activités scolaires et sur le chemin de l'école. Par contre, aucune assurance ne couvre les risques de dégâts matériels (vols, perte d'objets, vêtements abimés, lunettes cassées...).

En cas d'accident, les parents sont immédiatement avertis. Veillez donc à transmettre rapidement tout changement de vos coordonnées à l'école (GSM, numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone de l'employeur, adresse...).

Dans tous les cas, vous serez invités à venir chercher votre enfant à l'école et à vous rendre chez le médecin ou à l'hôpital muni d'une déclaration d'accident remplie par l'école.

Néanmoins, certaines circonstances peuvent faire que, malgré notre vigilance, votre enfant présente le soir (après une chute par exemple) des signes préoccupants. Dans ce cas, faites appel à un médecin et, le lendemain, munis de certificats médicaux éventuels, présentez-vous à l'école de votre enfant pour rendre possible les démarches auprès des compagnies d'assurances dans les délais prévus.

Après l'accident il faut :

- payer les frais immédiatement (comme chez votre médecin) et demander un justificatif de frais.
- se rendre à la mutuelle pour y déclarer l'accident et se faire rembourser une partie des frais sur présentation des justificatifs.
- demander un justificatif de la différence entre ce que vous avez payé et ce que vous avez reçu de la mutuelle.
- envoyer le justificatif délivré par la mutuelle à l'assurance de l'école qui se charge de la suite de l'évolution du dossier.

9. Récréations

Les récréations se passent à l'extérieur, veillez à habiller votre enfant en fonction de la météo. Les enfants malades restent à la maison.



10. Faits graves commis par un enfant

Les faits graves sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive (articles 81 et 89 du décret missions du 24 juillet 1997).



11. Objets de valeur

Les objets personnels (jouets) ou de valeur (bijoux) ne doivent pas être apportés à l'école.

12. <u>AP</u>

L'association des parents de votre école est à votre écoute. Demandez le numéro du responsable au secrétariat.

13. Matériel

Une liste du matériel scolaire est fournie aux parents lors de la rentrée scolaire de l'enfant. Ce matériel doit être acheté et fourni rapidement à l'institutrice (marqueurs spécifiques, colle...).



Les enfants doivent avoir un cartable pratique et rigide (pas de cartable à roulettes !) contenant une boite pour la collation diététique de 10h, une boite pour le déjeuner de 12h (tartines) et une boite pour le goûter de 15h30 pour les enfants restant à la garderie. Ces boites doivent être nominatives et le nom de la classe doit y figurer.

Le cartable doit pouvoir contenir la farde d'avis de l'enfant.

14. <u>Repas</u>

Les repas sont à commander et à payer auprès des Cuisines bruxelloises (02/545.13.88).



En cas de maladie ou de changement de service, les parents doivent le signaler aux Cuisines bruxelloises.

Un avis est distribué en septembre pour l'inscription et les modalités pratiques.

15. Tenue vestimentaire

Une tenue correcte pour les enfants fait partie intégrante d'une bonne éducation.

Vêtements confortables, pratiques et propres (pas de salopette, ceinture, ni bretelles pour les petits), chaussures pratiques (éviter les lacets).

Des vêtements marqués au nom de l'enfant se retrouvent plus facilement. Les vêtements non marqués et non réclamés seront tenus à disposition de leur propriétaire jusqu'au 30 juin. Ils seront ensuite donnés à une association caritative.

16. Cours de psychomotricité

Ces leçons sont données par un maître de psychomotricité à raison de 2 périodes de 50 minutes par classe et par semaine.

Les enfants doivent être habillés de manière pratique ce jour là (voir l'avis distribué en septembre).

17. Mesures de prudence – comportement

<u>Sécurité</u>

- Fermer la grille ou la porte derrière vous lorsque vous entrez ou sortez de l'école.
- Garez-vous correctement sans mettre les enfants en danger.
- Respecter la zone 30km/h.
- Ne vous garez pas devant un garage.
- Respecter les agents de sécurité aux abords des écoles.
- Nous vous invitons à venir dans la mesure du possible sans votre voiture à l'école.

Comportement

- Vivre ensemble dans le respect.
- Être poli avec tous les membres du personnel.



18. Formulaire d'adhésion des parents

Cette fiche doit être rendue à parents.	à l'établissement dûment com	plétée et signée par les
Monsieur,		
Madame,		
Père, Mère, Tuteur de :		
NOM	PRENOM	Classe
déclare(nt) avoir pris connais l'établissement, partage(nt) le consignes et règlements.		·
Fait à	le	
Signatures		
Le père	La mère	Le tuteur

